

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2019
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2019 – 31

Objet : Renouvellement de la convention covoiturage avec Ternois Com.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, le 27 Novembre 2019, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte adoptés le 20 décembre 2018,

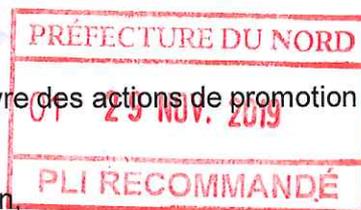
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 présenté ce jour,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 6 février 2019,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 2017 - 34 relative à la convention visant à mettre en œuvre des actions de promotion du covoiturage sur le territoire de Ternois Com,

Vu la délibération N°2018 - 47 relative au renouvellement de ladite convention,



CONSIDERANT

- Que les changements de comportement en matière de mobilité nécessitent un accompagnement sur le long terme
- Que les animations menées en 2018 dans la communauté de communes ont permis d'initier et de faire connaître le dispositif de covoiturage,
- Que les animations menées en 2019 ont été peu nombreuses, compte tenu du contexte et du renouvellement du marché, et que la dynamique doit être maintenue afin d'obtenir des résultats,

DECIDE

- De poursuivre la politique de développement du covoiturage engagée depuis 2018 sur le territoire de la communauté de communes Ternois Com
- De renouveler à compter du 2 janvier 2020 et pour une durée d'un an supplémentaire la convention liant Hauts-de-France Mobilités et Ternois Com sur les mêmes bases financières soit un montant maximal de 20 000€ d'actions réalisées, dont 30% du coût à la charge du partenaire. Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restant du coût réel de la mise en œuvre des actions.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

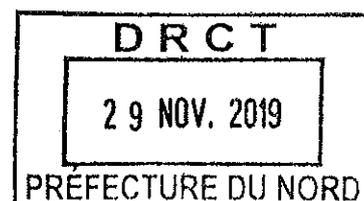
Franck DHERSIN

**AVENANT n°2 - A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour le développement du covoiturage**

Conclue entre Hauts-de-France Mobilités et Ternois Com

Comme le prévoit l'article 5 de la convention pour le développement du covoiturage, liant le SMIRT (aujourd'hui Hauts-de-France Mobilités) et Ternois Com, signée des deux parties le 19 décembre 2017, et ayant fait l'objet d'un premier avenant le 02 janvier 2018,

les cosignataires de la convention citée en objet:



Hauts-de-France Mobilités, représentée par son Président, M. Franck Dhersin

Et

Ternois Com, communauté de communes, représentée par son Président, M. Marc Bridoux

Décident

De renouveler ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2020.

Signature des parties

Pour Hauts-de-France Mobilités

Fait à Lille,

Le

Pour Ternois Com,

Fait à Saint- Pol sur ternoise,

Le

Le Président de Hauts-de-France Mobilités

Le Président de Ternois Com